

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	21
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil municipal le :	17 mars 2023
- Convocation distribuée le :	17 mars 2023
- Affichage de la liste des délibérations :	31 mars 2023
- Affichage du procès-verbal le :	3 juin 2023

PRÉSENTS

- M. LAURENT, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON et MME BARDOUL, Adjoints.
- M. HOFFER, M. BRUNE, MME DROUVILLE, M. VOIDIER, MME SCHINDLER, MME MALARY, M. KOENIG, MME LOZINGUEZ, M. BOURGUIGNON, MME MENZRI, M. CHEVARDE, M. RIFF et M. PERRI, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- Mme Nadine CADET à Mme Elise DROUVILLE
- Mme Isabelle BLONDELET à Mme Evelyne DEVOUGE
- M. Gilles SAPIRSTEIN à M. Gabriel HOFFER
- Mme Marjorie HOUSSIN à Mme Aïcha MENZRI
- M. Jean-Louis KATZ à M. Michel PERRI
- Mme Catherine CHOPIN-RENAULD à M. Christophe CHEVARDÉ

ABSENTS

- Mme Caroline CREUSOT
- M. Kamal EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- M. Matthieu RIFF

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2°) Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 15 février 2023, le contrat, proposé par la société SIDAK Contrôle Législatif sise 17 rue Charles Martel à 54250 CHAMPIGNEULLES, qui a pour but d'assurer la vérification semestrielle des appareils de levage du centre technique municipal.

Le montant annuel des prestations s'élève à 400 euros HT et sera révisable à chaque reconduction.

Le contrat a pris effet à compter du 15 février 2023 pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois ;

2.- accepté le 17 février 2023, l'offre de l'entreprise LTBO, sise 22 rue de la Voivre à 88000 ÉPINAL, qui a pour but d'assurer la maintenance des ascenseurs et des portes sectionnelles dans les bâtiments communaux.

Le contrat a pris effet à la date du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Le montant annuel des prestations s'élève à 3 175 euros HT pour la vérification des ascenseurs et 530 euros HT pour la vérification des portes sectionnelles.

Le montant de la téléalarme de l'ascenseur de l'école d'application du centre s'élève à 132 euros HT par an ;

3.- accepté le 17 février 2023, l'offre correspondant à la vérification annuelle des systèmes d'alarme proposée par l'entreprise ACP, domiciliée route de Nanquette à 54230 CHAVIGNY.

Elle a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée ferme de 3 ans et prendra fin le 1^{er} janvier 2026.

Les prestations annuelles s'élèvent à 2 280 euros HT.

Le contrat inclut également une assistance téléphonique illimitée, une astreinte de 8h00 à 20h00 en semaine et de 10h00 à 18h00 les week-ends et jours fériés.

Les interventions complémentaires sont facturées en sus, au tarif de 95 euros HT. Le forfait de déplacement + 1 heure de main d'œuvre : 60 euros HT, l'heure de main d'œuvre supplémentaire : 60 euros HT en sus pour l'astreinte week-ends et jours fériés ;

4.- accepté le 17 février 2023, l'offre de la société SDI, sise 11 rue Jean Lamour à 54630 Richardménil, qui a pour but d'assurer l'entretien annuel des hottes de cuisine des bâtiments communaux.

Les prestations de vérification s'élèvent à 295 euros HT pour le Haut-Château, 140 euros HT pour l'espace Pierre de Lune et 295 euros HT pour la salle des fêtes Maringer.

Le contrat prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025 ;

5.- accepté le 21 février 2023, la convention de mise à disposition de la salle Munier, sise dans la Maison des associations située 1 rue des Basses Ruelles à 54270 ESSEY-LES-NANCY, proposée à l'association MUTUAC, domiciliée 3 avenue du Colonel Driant à 55100 VERDUN.

La salle Munier est mise à disposition gratuitement chaque vendredi matin de 9h00 à 12h00 à partir du 21 avril 2023.

En contrepartie, l'association MUTUAC organise des permanences afin d'informer les administrés des possibilités de bénéficier d'une mutuelle négociée collectivement à des tarifs attractifs ;

6.- accordé le 21 février 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 19 janvier 2023 de deux mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-108 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 159 euros ;

7.- accordé le 21 février 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 20 février 2023 de 0,64 m² dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N° X – 68 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 159 euros ;

8.- accepté le 1^{er} mars 2023, l'avenant n°6 relatif au marché public portant sur l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux attribué à la société VEOLIA ENERGIE, sise 48 rue de Malzéville à 54000 NANCY.

L'avenant a pour objet de mettre en application le plan de sobriété énergétique, en redéfinissant les niveaux de confort souhaités selon les différents bâtiments et passer le site « Hôtel de Ville » en marché P1 CP (Combustible et Prestation).

Le montant de la prestation P1 « Fourniture d'énergie » est de 56 768,23 euros HT soit une moins-value de 771,95 euros HT (-1,4 % sur le marché fourniture de gaz 2021/2022).

Les prestations P2 « Prestations de maintenance » et P3 « Prestations de grosses réparations et de renouvellement des installations thermiques des bâtiments » restent inchangées.

Le délai du marché initial reste inchangé ;

9.- accordé le 1^{er} mars 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 1^{er} mars 2023 de deux mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Z-18 est accordée à titre de nouvelle concession moyennant la somme de 65 euros.

M. RIFF demande la parole :

« Monsieur le Maire,

Une question sur le point n° 5 relatif à la mise à disposition de la salle Munier à l'association MUTUAC à partir du 21 avril 2023 en vue d'informer les Ascéens de la possibilité de bénéficier d'une mutuelle négociée à des tarifs préférentiels.

J'ai noté qu'une réunion d'information sur une mutuelle communale doit se tenir à la salle Maringer le 11 avril donc j'imagine que la décision qui nous est présentée est en lien direct avec cette initiative.

Sans déflorer le contenu même de la réunion est-ce que vous seriez susceptible de nous en dire davantage sur ce qui est envisagé ?

D'autres communes se sont engagées dans des dispositifs similaires et je me réjouis qu'Essey adopte cette même démarche solidaire parce qu'on constate tous la hausse – parfois considérable ! – du prix de certaines mutuelles et la diminution en parallèle de certains remboursements de la Sécurité sociale, ce qui conduit – hélas ! – certaines personnes à renoncer à des soins dont elles auraient pourtant besoin, faute de couverture adaptée et de prise en charge suffisante.

Je vous remercie. »

M. CHEVARDÉ souhaite avoir plus d'informations sur le calendrier de mise en place de la mutuelle communale. Il demande si la municipalité a eu des retours de communes sur lesquelles l'association MUTUAC a proposé ses services et s'il y a une complémentarité avec l'AD2S, association avec laquelle le CCAS d'Essey-lès-Nancy a conventionné. Il ajoute que, cette année, l'AD2S est financée par le Conseil départemental.

M. BREUILLE explique que la réunion du 11 avril 2023 est une réunion d'information pour tout public et que ce n'est pas l'association MUTAC qui propose des garanties de complémentaire santé. Ladite association négocie avec les mutuelles qui seraient susceptibles d'offrir ces garanties. Il précise que l'association MUTAC a proposé ses services sur d'autres communes telles que les villes de Malzéville, Saint-Max, et Saulxures.

M. BREUILLE ajoute que les prix semblent attractifs puisqu'un tarif forfaitaire est proposé quel que soit l'âge du souscripteur, toutefois il conviendra pour les personnes de bien étudier l'offre et de veiller à ce que les services proposés soient pour eux intéressants.

Ainsi, l'intervention de la ville se borne à la mise à disposition de salles pour des permanences qui auront dans la salle Munier de la Maison des Associations. L'association a enregistré environ l'adhésion de 30 personnes sur chaque commune.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2023, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

Résultat estimé de l'exercice	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u>	+ 667 298,33 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	+ 600 000,00 €
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	+ 1 267 298,33 €
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (si déficit)	-237 263,13 €
R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)</u>	
Besoin de financement (si négatif)	
Excédent de financement (1) (si positif)	+ 175 579,63 €
Besoin de financement F. = D. + E.	-61 683,50 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 267 298,33 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	917 298,33 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	350 000,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- €

(1) Origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 175 579,63 € ; autofinancement : 0,00 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2023 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal le 27 février dernier.

Le budget primitif 2023 s'équilibre donc en dépenses et recettes à 6 691 412,12 € en section de fonctionnement et à 2 463 717,42 € en section d'investissement.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2023 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- au niveau d'opérations d'équipement au sein de la section d'investissement ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- sans articles spécialisés ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022.

M. CHEVARDÉ demande la parole :

« Le budget primitif 2023 élaboré par la majorité actuelle se traduit par une augmentation globale des impôts locaux de 11,1 %. Au coefficient national de revalorisation de 7,1 % va en effet s'ajouter une augmentation de 4 % des bases d'imposition décidée par le Maire et son équipe.

Globalement, cela correspond quasiment au double de l'inflation prévue pour cette année, et il est peu probable que les salaires ou les retraites augmentent dans ces proportions. C'est donc une perte de pouvoir d'achat importante que vont subir les Ascéennes et Ascéens. C'est un véritable coup de massue.

Cette augmentation des impôts va procurer une recette supplémentaire de près de 400 000 euros pour la commune, ce qui représente environ 85 euros par logement (*pour information, il y a 4 675 logements à ESSEY*).

On peut comprendre que les dépenses de la ville ont augmenté par rapport à l'année dernière avec par exemple la forte progression des dépenses d'énergie et d'électricité (+ 100 000 euros), en notant toutefois que la commune bénéficiera de « l'amortisseur électricité » sous forme d'une prise en charge par l'Etat d'une partie de la facture d'électricité.

Cela justifie-t-il de pénaliser les ascéens propriétaires de leur logement qui subissent la double peine en devant faire des efforts pour payer leurs propres factures et en subissant un prélèvement supplémentaire de la commune ?

A Essey, les propriétaires de leurs logements ne doivent pas être la variable d'ajustement des finances de la commune. La taxe foncière n'est pas une taxe sur la fortune ! Avec +11,1 % en 2023 et après +3,4 % en 2022 suite à la revalorisation des bases, les propriétaires sont appelés à un effort inédit de près de 15 %.

Ces propriétaires sont, d'après les données INSEE les plus récentes, pour près de 15 % d'entre eux, des ménages pauvres (niveau de vie en dessous de 14K€ annuels), 26 % de ménage modestes (entre 14K€ et 20K€), 25 % de ménage médians (entre 20K€ et 26K€). Seuls 10% des propriétaires se situent dans la catégorie des "ménages aisés".

Les données indiquent également que, l'âge avançant, la part de propriétaires parmi les ménages pauvres augmente. À partir de 80 ans, plus de la moitié des personnes sous le seuil de pauvreté sont propriétaires.

On peut également s'interroger sur la bonne utilisation de ces impôts supplémentaires. A lire les informations communiquées par la majorité *« le nombre d'associations bénéficiaires de subventions devrait être moins conséquent et l'enveloppe de subventions pourrait être ramenée à 50 000 € contre 63 050 € au budget précédent S'agissant du Centre Communal d'Action Sociale, le non-renouvellement d'un poste d'animateur social devrait permettre d'envisager une réduction de la subvention de 43 556 € »*. Sans oublier la suppression du poste à l'urbanisme et la délégation du service d'instruction à la Métropole. Non pas que le service sera mal fait mais il ne sera plus fait en proximité. Plus d'impôts mais moins de services !

En même temps que sera voté le Budget Primitif ont été présentés les résultats de l'exercice 2022 qui se termine avec un confortable solde positif de 350 000 €, ce qui représente près de 13 % du montant total des impôts de l'an dernier. Avant d'augmenter les impôts cette année, peut-être aurait-on pu mieux utiliser cet excédent, sauf à ce qu'il soit déjà préempté pour équilibrer le budget 2023... auquel cas ce budget ne serait-il pas un tonneau percé !

Après le coup de massue en 2023, aurions-nous alors un autre coup de massue l'an prochain ? »

M. RIFF intervient également :

« Monsieur le Maire,
Mes chers collègues,

Je voudrais en préambule féliciter et saluer les services de la Ville, et notamment la direction des Finances, pour le travail assez remarquable et toujours particulièrement remarqué qui est réalisé afin de nous proposer des documents de grande qualité. Cela nous a toujours permis d'avoir un débat très largement documenté et de qualité, ce qui est particulièrement appréciable.

Quelques mots sur le fond de ce projet de budget primitif pour l'exercice 2023 qui est assez conforme aux orientations budgétaires qui nous ont été présentées le 27 février dernier.

Un budget qui prend une coloration toute particulière cette année – et ce à double titre – tout d'abord parce qu'il s'agit du budget primitif de mi-mandat, ce qui nous

permet à la fois de mesurer le chemin parcouru et de nous projeter sur celui qui reste à parcourir, mais également au regard du contexte inflationniste et de l'explosion du prix des fluides.

Alors est-ce qu'il est facile de faire un budget cette année ? De toute évidence, la réponse est non. C'est peut-être même plus difficile de faire un budget cette année que ça ne l'était l'année dernière, même si l'année dernière c'était également plus compliqué que l'année d'avant en raison de la reprise post-épidémique.

Construire un budget dans les conditions que nous rencontrons depuis trois ans, c'est difficile. C'est difficile pour une commune mais c'est également difficile pour une association, pour une entreprise et c'est également difficile à titre personnel pour les habitants, pour les ménages, qui sont impactés, parfois lourdement, dans leur quotidien.

Et c'est d'autant plus difficile pour notre commune qu'en plus de devoir faire face à nos dépenses, nous sommes également interpellés par bon nombre d'acteurs qui subissent également cette envolée des prix et sollicitent une aide plus importante – parfois légitimement – pour assurer leur fonctionnement.

Ce n'est pas non plus facile de construire un budget qui est contraint par certaines décisions de l'État, notamment celle pour le moins surprenante qui a consisté à nous demander de restituer plus de 27 000 euros qui avaient été versés en 2021 afin de faire face aux charges engendrées par la COVID-19.

Et je pense qu'on partage tous le fait que s'il y avait plus de transferts financiers de l'État vers la Ville d'Essey, s'il y avait des subventions ou des dotations plus conséquentes et des compensations plus importantes, on s'en sortirait mieux et il serait plus facile – ou moins difficile – d'établir ce budget.

Alors est-ce que, compte tenu de ces difficultés, vous seriez aujourd'hui dans l'impossibilité de présenter un budget équilibré ou dans l'obligation de renoncer à un certain nombre d'engagements qui ont été pris devant les Ascéens ?

Concernant l'équilibre, cela répond à une obligation légale. Ce budget de 9 155 129 € nous est bien présenté à l'équilibre en dépenses et en recettes et il ne me viendrait pas à l'idée d'en remettre en cause sa sincérité. Mais je crois que le « P » de « BP », qui correspond à son caractère primitif, n'a jamais eu autant d'importance.

Je veux souligner par là le manque de prévisibilité et de visibilité auxquels nous sommes de plus en plus confrontés dans les collectivités. Et je souscris complètement au propos qui avait été développé lors de la commission des Finances sur le fait que nous avons désormais un jeu avec des règles qui évoluent en cours de partie. Avec ce risque, à terme, que le budget ne comprenne que des orientations de principe et que le pilotage s'effectue par le biais de décisions modificatives qui seront probablement de plus en plus récurrentes. Nous pourrions également évoquer les rentrées financières qui sont budgétées, que nous pensons voir notifiées et qui finalement n'arrivent jamais.

Cela pose des questions, notamment celle de l'autonomie financière et fiscale des collectivités, qui dépassent un peu l'enceinte du conseil municipal d'Essey mais qui ne sont pas inintéressantes à se poser.

Alors pour équilibrer ce budget et sans être exhaustif, vous faites notamment le choix de recourir à une augmentation des taux de taxe foncière et de taxe d'habitation sur les résidences principales et les logements vacants, à hauteur de 4%.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'avais eu l'occasion de dire lors de notre débat d'orientations budgétaires mais je crains vraiment que, dans cette période marquée de fortes crispations, par de l'incertitude et par de vives tensions sociales, le calendrier ne soit pas totalement opportun. Je serai toutefois beaucoup plus modéré et nuancé que mon collègue de l'opposition car je sais bien qu'on ne procède jamais à une augmentation d'impôts de gaieté de cœur et que nous demeurons en deçà du niveau d'imposition des communes de même strate. Mais je pense que dans ces moments, il faut être très vigilant aux signaux que l'on envoie, tout autant qu'aux bénéfiques que l'on pourrait en retirer – j'ai noté pour ma part une progression des contributions directes estimée à 168 050 euros.

Il est à craindre que cette augmentation, bien que mineure, se cumulera à d'autres augmentations du coût de la vie et ne frappera pas forcément ceux qui ont le plus de moyens.

Alors fallait-il pour autant renoncer à un certain nombre d'engagements qui ont été pris devant les Ascéens ? J'ai envie de dire que cette réponse vous appartient dans la mesure où les Ascéens vous ont donné une majorité claire, nette et qui ne souffre d'aucune contestation lors des dernières élections municipales et qu'il vous revient donc de procéder à ces choix.

Je l'avais dit dans mon propos lors du débat d'orientations budgétaires, je pense que nous affrontons la vague dans une situation financière plus avantageuse – ou plus exactement moins désavantageuse – que si vous n'aviez pas procédé à l'effort de désendettement de notre collectivité lors du précédent mandat. Les chiffres l'attestent et la comparaison, une nouvelle fois, avec d'autres communes de même strate, qui abordent cette crise dans des situations beaucoup plus difficiles et délicates que nous, en témoigne.

Vous nous expliquez que les dépenses de fonctionnement ont été rationalisées au maximum. Peut-être y a-t-il encore quelques économies à réaliser, quelques mutualisations à opérer, mais je pense que cela demeure marginal. Ce qui est certain en tout cas, c'est que pour bien préparer les situations de crise – et on s'y connaît un peu maintenant en crises – il convient de faire très attention aux dépenses de fonctionnement.

Sur le volet relatif aux investissements, je salue l'effort financier que vous opérez en faveur du développement durable, du développement de la vidéoprotection, de la construction d'un nouveau local de cantine scolaire. Vous auriez pu décider – comme d'autres – de faire de cet exercice budgétaire une année blanche, en mettant en pause certaines politiques publiques. Vous avez souhaité poursuivre les investissements en actionnant le recours à l'emprunt dans des proportions raisonnables et raisonnées et je m'en réjouis.

Alors on est assez rarement surpris par le fait que l'opposition s'oppose sur un budget et que la majorité soutienne le projet de budget sur lequel elle s'est engagée. Cette chorégraphie est assez enracinée, même si je crois qu'elle a vécu et qu'elle traduit aujourd'hui des postures tactiques politiciennes plus qu'un réel souci de travailler ensemble dans l'intérêt des habitants.

On peut ne pas forcément être d'accord sur les priorités ou la façon de réagir dans un certain nombre de circonstances mais reconnaissons aussi que sur un certain nombre d'éléments nous nous retrouvons. Le consensus général qui se dégage dans le vote de la quasi-totalité des délibérations et les avis rendus lors de nos commissions en atteste.

C'est donc pour cette raison que je ne voterai pas contre ce budget primitif 2023 mais que je m'abstiendrai ; parce que les décisions qui sont prises traduisent des choix d'exécutif et des engagements que vous avez pris en 2020 devant les Ascéens, auxquels je peux parfois souscrire à défaut d'y concourir.

Mais ce qui est sûr, c'est que vous me trouverez toujours à vos côtés dans un esprit de responsabilité, au service du développement d'Essey et de la qualité de vie de ses habitants.

Je vous remercie. »

M. VOGIN tient à expliquer les raisons pour lesquelles il va voter ce budget et signale qu'il y a 5 éléments importants qu'il faut prendre en considération :

- la transition écologique à laquelle veulent participer les citoyens, avec par exemple le développement écologique des Coteaux. Les aménagements attendus sont divers et il s'agit d'un travail de longue haleine puisque lorsqu'un arbre est planté, il faut attendre environ 10 à 15 ans pour en voir le résultat pour les générations futures,
- la gestion de l'eau : tous les ans c'est un peu plus compliqué car on connaît des années de plus en plus chaudes et sèches et il convient de trouver des aménagements pour faire face à ce phénomène. Pour cela des études sont réalisées pour favoriser la « désimperméabilisation » et réduire l'assèchement des sols,
- l'embellissement de la commune et du cimetière : des plantations sont également faites non seulement pour embellir la commune mais aussi pour la rafraîchir,
- les mobilités actives en accompagnant la métropole du Grand Nancy pour l'aménagement du stationnement cyclable avec l'aide de l'Etat,
- le budget participatif : les initiatives citoyennes sont soutenues par la municipalité avec par exemple l'installation de tables de pique-nique dans les parcs.

MME DEVOUGE remercie le service des finances ainsi que l'ensemble du personnel qui a soutenu l'engagement de la municipalité pour équilibrer le budget avec le regroupement des bureaux uniquement sur le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage de l'hôtel de ville pour réduire le coût de fonctionnement lié au chauffage. Elle ajoute des précisions demandées en commission des finances sur les critères d'octroi des subventions aux associations : « Pour rappel, un courrier est envoyé à chaque association pour faire éventuellement une demande de subvention. En 2023, ce courrier stipule : la municipalité a souhaité apporter davantage de souplesse à l'octroi des subventions municipales. Leur attribution sera plus dynamique, moins systématique, et répondra aux besoins réels des associations.

L'instruction des dossiers de demande de subvention tiendra compte de la trésorerie des associations, du fonctionnement des activités de l'année, du nombre d'inscrits

ascéens, et des autres attributions de subventions, qu'elles soient issues d'autres collectivités ou du domaine privé.

La municipalité incite les associations à adhérer à la charte associative proposée par la ville, affirmant des valeurs partagées. La signature de la charte ouvre des droits et des avantages supplémentaires notamment en termes de reprographie. Par ailleurs, il est précisé qu'une partie de l'enveloppe budgétaire globale sera réservée au soutien, aux projets des associations, dès lors qu'ils présenteront un intérêt communal.

Ainsi, seront plus spécifiquement soutenues les actions associatives organisées dans les domaines de l'éducation, de la santé et du bien-être, de la citoyenneté, du développement durable, de la solidarité, de la culture et du sport.

Une fiche action peut être remplie et ainsi mettre l'accent sur une manifestation ou une nouvelle action en particulier.

Précédemment en commission des finances élargie, Aurélien Voidier et Mallory Koenig ont rappelé que les subventions de fonctionnement représentent environ 2/3 de l'enveloppe allouée et que le développement de projets permet aux associations d'obtenir des financements complémentaires et que la ville accompagne également les associations dans l'obtention de financements complémentaires.

Les services des sports et la direction du pôle « Services aux citoyens », selon le domaine d'activité de l'association, peuvent les accompagner en cas de besoin. »

M. VOIDIER apporte quelques précisions concernant la répartition des subventions notamment pour les associations sportives. Il précise que certaines d'entre elles ont développé des actions novatrices dans le domaine du sport. Il ajoute qu'une subvention d'un jour n'est pas une subvention pour toujours et cite le club de gymnastique volontaire pour exemple : sa subvention a été multipliée par trois car ce club a proposé de nouvelles activités (Pilate, atelier équilibre mémoire) à ses adhérents. Ainsi, ses actions doivent être soutenues et valorisées, comme dans le cadre de « Terres de Jeux » avec les actions du club d'escrime et les activités de bien-être et santé développées par le club de ping-pong.

M. VOIDIER tient à signaler que le travail de la municipalité sur cet aspect est un travail collaboratif puisqu'il se fait avec l'Office Municipal des Sports, en l'occurrence.

MME DEVOUGE remercie l'ensemble des bénévoles qui œuvrent au sein des associations et tient également à rappeler aux membres des commissions municipales que les sujets abordés en commission ne doivent pas être portés à la connaissance du public, conformément au règlement intérieur du conseil municipal. Ce ne sont que des travaux préparatoires.

M. LAURENT ajoute que l'aide de la commune aux associations ne se limite pas à l'octroi de subventions. Il y a aussi les concours offerts en nature qui représentent près de 260 000€. Concernant les remarques formulées sur l'augmentation de la taxe foncière, il indique que l'opposition est dans son rôle en critiquant cette augmentation, un rôle certes confortable. Cependant, la fiscalité représente un des rares leviers fiscaux de la Ville pour équilibrer le budget.

Par ailleurs, le raisonnement de l'opposition portant sur une hausse de la fiscalité de 11,1% est complètement erroné. Il convient d'opérer une distinction entre l'augmentation des bases locatives de 7,1% décidée par l'Etat et la hausse de 4% du taux d'imposition décidé par le conseil municipal, représentant un montant de 388 000 €. On ne peut pas ajouter des choux et des carottes. L'augmentation du taux d'imposition ne représente que 1,02 point de pourcentage, et donc une recette de 168 000 €, ce qui ne compense même pas l'augmentation du coût de l'énergie de

300 000€ et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires estimée à 60 000€, même si l'on peut s'en réjouir pour eux. Notre boussole, c'est le taux d'endettement et l'épargne nette qui doivent nous servir pour la construction du budget.

M. KOENIG ajoute que cette hausse de la fiscalité est largement inférieure à l'inflation dont l'augmentation a été estimée à 5,2% pour les ménages et 6,2% pour les collectivités locales (11,6% pour les charges à caractère général).

M. BREUILLE fait remarquer que nul ne sait ce qui attend les collectivités. Par exemple, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires n'est pas connue à ce jour pour l'année 2023. Il indique qu'il est confortable de se trouver dans l'opposition municipale, actuellement, et de refuser d'augmenter les taxes. Il signale que la décision relative à l'augmentation des taxes n'a pas été prise de gaîté de cœur et que le choix de maintenir les services à la population a été retenu. Il constate le choix de l'Etat qui a été de privilégier l'augmentation des bases en faisant participer les habitants aux recettes locales plutôt que recourir à l'augmentation des dotations.

M. BREUILLE précise que le budget qui est présenté est un budget sincère et équilibré, et ce, malgré les changements constants des lignes budgétaires, puisqu'il arrive que certaines dotations soient annulées. Il a été fait aussi le choix de maintenir l'investissement et prendre en considération les difficultés rencontrées par les crèches pour équilibrer leur budget. Il remercie vivement et félicite le travail du service des finances.

Il fait part de son étonnement quant aux propos négatifs tenus par la minorité sur la mutualisation. En effet, tous les maires, quelles que soient leurs orientations politiques respectives, et le président de la métropole sont favorables à la mutualisation de moyens. M. BREUILLE entend poursuivre la mise en commun de moyens chaque fois que cela sera possible. Il n'est pas nécessaire que l'opposition dramatise la mutualisation en faisant croire que la qualité de service en souffrirait. Ce n'est pas la réalité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 4 voix contre (MM. CHEVARDÉ et PERRI, pouvoir M. KATZ à M. PERRI et pouvoir MME CHOPIN-RENAULD à M. CHEVARDÉ) et 1 abstention (M. RIFF) la proposition ci-dessus.

5°) Autorisations de programmes

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, conformément au document annexé détaillant la liste des autorisations de programme en cours sur l'exercice, à la révision des autorisations de programme :

- opération n°106 – Mise en accessibilité du Haut Château ;
- opération n°107 – Création d'un complexe sportif paysagé ;
- opération n°109 – Rénovation de l'école maternelle Galilée ;
- opération n°110 – Construction d'un local de restauration scolaire ;

M. CHEVARDÉ intervient :

« N'ayant pas obtenu la parole lors de la précédente délibération alors que je l'avais demandée pour répondre aux quolibets, je le fais à présent.

Je tiens à remercier Pascal Laurent qui a permis de rétablir la vérité sur mes propos et ainsi corrigé les erreurs répandues.

Oui il s'agit bien de près de 400 000 € de recettes supplémentaires due aux impôts. Navré pour vous.

Il est amusant de voir celui qui a heureusement quitté notre groupe nous reprocher de voter contre un budget qui additionne les hausses de prix et d'impôts. Et nous dire que c'est ringard. Il nous avait même reproché de nous abstenir sur un précédent budget. Un conseil, Monsieur le Maire, méfiez-vous de votre nouvel ami. »

M. BREUILLE regrette le travers, déjà relevé, qui consiste à intervenir ou à reprendre la parole sur un point sans lien avec l'objet de la délibération examinée. Il précise qu'il s'agit là d'une question de respect du travail de l'assemblée.

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la révision de quatre autorisations de programmes selon le document annexé.

Il est précisé que les crédits de paiement de l'exercice sont inscrits au budget primitif 2023.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

6°) Vote des subventions 2023 - Investissements en faveur des associations
Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur présente au Conseil Municipal pour l'année 2023 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous neuf grands postes : «Écoles», «Sports», «Jeunesse», «Loisirs», «Culture», «associations patriotiques», «Action sociale – solidarité», «Animation – quartiers – citoyenneté», « environnement » et «Divers».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la caisse des écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Écoles tout comme celui du CCAS.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 16 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention maximale de 58 768,93 € à la Caisse des Écoles (inscription budgétaire à l'article 657361),
- le versement d'une subvention maximale de 218 614,05 € au CCAS (inscription budgétaire à l'article 657362).

M. RIFF demande la parole :

« Monsieur le Maire,

Contrairement à Monsieur CHEVARDE dans son dernier propos, je vais essayer de ne pas avoir de remontées acides.

Tout d'abord merci pour les réponses qui m'ont été apportées aux demandes que j'avais formulées lors de la commission des Finances.

En écho au débat que nous avons eu avec Mallory, Aurélien et Pascal le 16 mars, je trouve assez pertinent de flécher davantage les associations qui portent des projets pour un tiers de la subvention, d'autant qu'il semblerait que cela ait eu un effet incitatif.

Par ailleurs et j'avais déjà eu l'occasion de m'exprimer sur le sujet l'année dernière, je pense qu'il faut que l'on réfléchisse à la façon d'accompagner au mieux nos associations dans la construction de leurs projets et de leurs budgets. Je ne sais pas si l'échelle communale est adaptée ou si c'est un sujet qui doit être porté au niveau métropolitain mais on constate que tous les Bureaux, Conseils d'administration et autres organes décisionnels ne sont pas toujours armés – et pas toujours bien armés – notamment dans la recherche de financements. Si on cumule à cela la diminution du nombre de bénévoles, je crois que nous pourrions avoir une réelle plus-value compte tenu de notre savoir-faire et notre ingénierie.

Je souhaitais soumettre ces éléments à la réflexion.

Je vous remercie. »

M. CHEVARDÉ ajoute :

« Merci beaucoup Monsieur le Maire.

Nous allons voter pour car l'action associative est essentielle dans la vie de notre commune. Il suffit de s'engager un peu pour le savoir.

Nous nous réjouissons du retour du soutien à l'OMS, signe que l'organisation reprend son activité après une baisse de l'activité due au Covid. Nous nous félicitons du retour du don du Sang. Leur vitalité apporte du sens et du lien social sur le territoire.

En commission, nous étions intervenus pour connaître les modalités d'échange avec ces acteurs sur les modalités notamment de baisse.

En effet, nous sommes surpris de quelques arbitrages : l'Amicale du personnel qui baisse plus que demandé alors qu'elle avait d'elle-même proposé une baisse de près de 50% de sa subvention. Vous en rajoutez un peu.

Comité des fêtes (16 000 € demandés, 9 600 accordés comme l'an dernier).

Association pour la musique (5 230 € demandés, 4 500 € accordés, soit - 500 € que l'an dernier).

Le club de boules qui avait demandé un peu plus au vu de son activité en croissance se voit infliger une baisse de 20 %.

La baisse du soutien à l'ARS certes de 100 € par rapport au demandé peut aussi un peu surprendre. On connaît les difficultés actuelles non pas de la structure mais du terrible besoin auquel l'association répond.

Pourquoi ces décisions ? Selon quels critères ?

Le club de football (- 5 000 € par rapport à la somme demandée, - 2 000 € par rapport à l'an dernier)

Alors même que le club doit faire face à des charges importantes et une croissance de son activité.

6 000 heures d'encadrement, un équipement nouveau qui inévitablement génère de l'activité en plus. Ce n'est pas rien !

Permettez-moi un signalement fort sur l'équipement. Très régulièrement le terrain est occupé par des personnes qui n'ont pas l'autorisation d'y être, générant des dégradations sur la pelouse, les filets, les poteaux. Ajoutons des altercations aussi avec des bénévoles du club qui ne peuvent fermer le terrain après leur utilisation. Il serait important d'intervenir à présent rapidement pour sécuriser le site et les personnes. Si on ne veut pas devoir investir sur du renouvellement de matériel anticipé. Je ne reviens pas sur le montant de la première facture.

J'en reviens à la baisse historique et importante pour le club. En accordant seulement 6 000 € on baisse significativement notre soutien. Alors même qu'une convention tripartite avec le club prévoyait un soutien équivalent entre les deux communes en faveur du club. L'écart se creuse. Saint-Max a annoncé verser 9 000 € cette année soit un tiers de plus qu'Essey.

Vraiment, nous sommes surpris. D'autant plus que nous pouvons le constater de nombreuses associations ont fait et font depuis plusieurs années des efforts pour ne pas solliciter à tort de l'argent municipal...Elles sont extrêmement nombreuses à veiller à ne demander que ce dont elles ont besoin. Bravo et merci à elles.

Notre soutien municipal aux associations diminue cette année encore pour atteindre un plancher historique.

Alors même que nos recettes et les impôts augmentent

Pourquoi cette décision sanction notamment envers le club ? »

M. LAURENT répond que l'opposition plaide pour ne pas augmenter la taxe foncière et pour donner plus aux associations, ce qui est contradictoire. Certes, il y a eu parfois des baisses en numéraire des subventions allouées aux associations mais qu'il ne faut pas oublier les aides en nature dont bénéficient ces dernières. Il précise que des fiches projet sont créées pour savoir quelles aides verser aux associations.

M. BREUILLE précise qu'en ce qui concerne le club de football, il n'est pas possible de comparer le montant des subventions versées par chaque commune sans prendre en compte l'utilisation des équipements sportifs. Depuis la mise en service du terrain de football synthétique très décrié par l'opposition, le club de football utilise en moyenne 80% des équipements de la ville d'Essey-lès-Nancy avec 7 à 8 équipes par semaine contre 20% pour la ville de Saint Max. Tous les fluides sont pris en charge par la Ville. Il confirme qu'il y a bien des problèmes d'intrusion sur le terrain de football mais que la municipalité travaille pour y remédier en soulignant la difficulté de l'exercice du fait de la porosité avec les terrains de tennis. Par ailleurs, M. BREUILLE s'engage à communiquer le coût réel des dépenses de fonctionnement de cet équipement sportif. Il précise que si l'OMS n'a pas bénéficié de subvention l'année dernière, c'est parce qu'elle n'en a pas fait la demande. Il n'est pas juste de dire que la ville avait retiré son soutien à l'OMS. Il tient à signaler que jamais la municipalité ne laissera une association dans le besoin et qu'elle trouvera toujours des solutions pour leur venir en aide.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus. A noter que Mmes DEVOUGE et BLONDELET, pouvoir à Mme DEVOUGE, ne participent pas au vote.

7°) Constitution de provisions pour litiges et contentieux

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le provisionnement est une procédure comptable destinée, en application du principe de prudence, à constater une charge probable, sans contrepartie au moins équivalente, dont le montant et/ou l'échéance ne sont pas encore fixés de façon précise.

Si les instructions budgétaires et comptables et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent, pour chaque type de collectivité, les cas d'enregistrement obligatoire des provisions, le Comité de fiabilité des comptes locaux rappelle, qu'en dehors des cas énumérés par les textes, une provision doit être constituée lorsque la réalisation d'un risque ou d'une charge est encore incertaine, mais que des événements survenus ou en cours la rendent probable.

S'agissant des litiges et contentieux, l'article R. 2321-2 CGCT impose la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la

commune, à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. La ville d'Essey-lès-Nancy étant engagée dans une procédure visant à terme la certification de ses comptes, il convient de tenir compte des instructions du Comité de fiabilité des comptes locaux en provisionnant les « dommages et intérêts, indemnités, frais de justice » des contentieux engagés contre la commune ou par la commune, et ce, quelle que soit l'instance.

Considérant la requête présentée par Monsieur H., anciennement employé en qualité de vacataire pour l'animation des accueils périscolaires et extrascolaires proposés par la ville d'Essey-lès-Nancy, et tendant à une requalification de ses engagements sous forme de vacances en contrat à durée déterminée avec rétablissement du traitement et accessoires de rémunération y afférents (soit une demande indemnitaire totale de 29 501 €, indemnisation des préjudices matériel et moral y compris), il est proposé de procéder à la constitution d'une provision pour litiges et contentieux du même montant.

Il est rappelé que les provisions pour litiges et contentieux sont ajustées annuellement en fonction des résultats des instances et des procédures en cours et soldées à l'issue des instances après épuisement des voies de recours.

Le tableau ci-dessous rappelle les provisions pour litiges et contentieux déjà constituées :

Objet du litige ou du contentieux	Parties	Montant	Justificatif
Refus de permis de construire	Epx S. c/ Ville	3 000 €	Requête n°2200818 TA de Nancy
Opposition à déclaration préalable	Epx S. c/ Ville	2 000 €	Requête n°2201689 TA de Nancy

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de la provision pour litiges et contentieux suivante :

Objet du litige ou du contentieux	Parties	Montant	Justificatif
Demande indemnitaire d'un ancien vacataire	M. H. c/ Ville	29 501 €	Requête n°2300240 TA de Nancy

Il est précisé que les crédits sont inscrits au compte 6815 - « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget primitif 2023.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant la nécessité pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'un agent en capacité de participer à l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques dans les domaines administratifs et de l'état civil et au développement des activités en direction de la population, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet. Il est précisé que le poste nouvellement créé pourrait être pourvu par un agent déjà employé par la collectivité et inscrit sur la liste d'aptitude d'attaché territorial suite à promotion interne.

Considérant, par ailleurs, la nécessité pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'un agent supplémentaire en charge d'exécuter les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques et, le cas échéant, d'assurer l'encadrement de gardiens et brigadiers, il est proposé de procéder à la création d'un poste de chef de police municipale (grade en cours d'extinction) à temps complet.

Considérant, enfin le recrutement de trois agents contractuels de traversée des écoles à temps non-complet, dans les conditions définies par la délibération n°5 du 12 décembre 2022, et d'un contrat aidé en charge de l'assistance au personnel enseignant et de tâches d'entretien dans les écoles maternelles, il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création d'un poste à temps complet d'attaché territorial ;
- de procéder à la création d'un poste à temps complet de chef de police municipale ;
- d'approuver le tableau des effectifs annexé au présent projet de délibération.

M. RIFF souhaite s'exprimer :

« Monsieur le Maire,

Une remarque pour saluer la création du poste de chef de police municipale qui viendra en renfort de notre policière au mois de mai. C'est une nouvelle plus que bienvenue quand on connaît la difficulté qu'il y a désormais à recruter dans ce secteur, que ce soit en raison des fortes demandes et de la concurrence entre collectivités ou encore face au manque d'attractivité du métier.

Une question par ailleurs pour savoir si vous pouviez nous préciser les contours exacts du poste d'attaché territorial que vous nous proposez de créer. La délibération dispose qu'il s'agira « *d'un agent en capacité de participer à l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques dans les domaines administratifs et de l'état civil et au développement des activités en direction de la population* » et je trouve que l'on a du mal à percevoir les missions exactes qui lui seront rattachées.

Je vous remercie. »

M. BREUILLE répond que l'agent concerné par cette création de poste s'est vu confier davantage de responsabilité au fur et à mesure des années, ainsi que des tâches supplémentaires. Il travaillera plus particulièrement sur un projet global de management du personnel de l'état civil mais aussi pour l'ensemble du personnel dans le cadre du projet d'administration.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

9°) Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité ;

Vu le décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Vu le règlement de formation de la Ville et du CCAS d'Essey-lès-Nancy ;

Depuis le 1er janvier 2017, tout agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité (CPA) qui comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC). Ces deux comptes ont pour objet d'acquérir des droits qui permettent de suivre des actions de formation pour accéder à une qualification ou développer ses compétences dans le cadre d'un projet professionnel. Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification de niveau 3 (CAP-BEP).

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnel.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur (notamment les formations de préparation aux concours et examens professionnels, les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF), l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les règles suivantes s'agissant de la mise en œuvre du compte personnel de formation :

1. Prise en charge des frais pédagogiques

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- Plafond du coût horaire pédagogique : 15 €
- ET
- un plafond par action de formation : 300 €

Une enveloppe budgétaire au titre du compte personnel de formation sera définie chaque année et les crédits seront inscrits au budget.

Les sommes allouées aux agents le seront dans la limite de ce budget.

2. Prise en charge des frais annexes

Les frais annexes (déplacement, péages, parking, repas) occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge par la collectivité.

3. Remboursement des frais engagés par la collectivité

L'agent devra rembourser les frais engagés par la collectivité dans le cas où il n'aura pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif légitime (article 9 du décret 2016-928).

4. Demande de l'agent

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir le formulaire prévu à cet effet et l'adresser à son supérieur hiérarchique qui le transmettra ensuite au service RH.

L'agent consultera auparavant ses droits sur le site dédié : www.moncompteformation.gouv

Le formulaire comportera les éléments suivants : nature du projet, programme et nature de la formation visée, organisme de formation sollicité, nombre d'heures requises, calendrier et coût de la formation.

5. Instruction des dossiers

Les dossiers sont instruits par campagne intervenant 2 fois par an, à savoir en avril et en octobre dans la limite du budget annuel alloué.

6. Priorisation des demandes

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences (CléA) mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (communication en français, règles de calcul et de raisonnement mathématique...) ne peuvent faire l'objet d'un refus. Seul un report d'une année en raison de nécessité de service est accepté.

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n°2017-928) :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions;
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles;
- suivre une action de préparation aux concours et examens.

Viennent ensuite les actions de formation prioritaires retenues par la collectivité: les formations dans les domaines ou métiers déterminés comme en tension pour la GPEC (métiers sensibles, mutations de certains métiers ou émergence de nouveaux métiers).

Chaque demande doit être appréciée de manière fine en prenant en considération :

- la maturité du projet (antériorité, pertinence, avancement du projet)
- la situation de l'agent (catégorie, niveau de diplôme ...)
- l'adéquation entre la formation et le projet d'évolution professionnel
- les prérequis de l'agent exigés pour suivre la formation.
- la compatibilité du calendrier de formation avec les nécessités de

service.

7. Utilisation des droits par anticipation

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent concerné peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande.

La durée totale utilisée grâce à cette disposition ne peut dépasser le plafond de 150 heures, 400 heures le cas échéant selon le niveau de diplôme de l'agent.

S'il est bénéficiaire d'un contrat à durée déterminée, sa demande ne peut dépasser les droits restant à acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat.

8. Décisions relatives aux demandes

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de la demande.

Cependant, le silence de l'administration pendant un délai de 2 mois à compter de la demande ne vaut pas accord et ne conduit pas à une décision implicite d'acceptation.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Le refus peut être motivé par le défaut de crédits disponibles, les nécessités de service (avec le calendrier de formation), le projet d'évolution professionnelle (l'agent ne dispose pas des pré-requis, la demande ne fait pas partie des priorités définies par la collectivité).

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis la dernière réforme de la fiscalité locale, ayant acté la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier fiscal des communes est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communale et départementale ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui servait auparavant de taux de référence pour l'application des règles de lien entre les taux, le législateur a été contraint de redéfinir un nouveau taux de référence pour encadrer les possibilités, pour les collectivités, de modifier la répartition de la pression fiscale entre les catégories de contribuables.

Désormais, c'est le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties qui sert de taux de référence à l'évolution des taux des autres taxes. Ainsi, dans l'hypothèse d'une augmentation différentielle des taux des impositions susvisées, les communes relevant d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique sont tenues notamment par les règles suivantes :

- augmentation libre du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (sans contrainte sur les taux des autres impôts locaux) ;
- augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans la limite de l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants dans la limite de l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Évidemment, les communes relevant d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique peuvent convenir d'une augmentation proportionnelle de l'ensemble des taux de ces impôts.

Considérant l'augmentation des prix des dépenses communales (matières premières, prestations de services, produits manufacturés, traitement indiciaire des agents...) subie en 2022 (avec une inflation estimée à + 11,6 % pour les seules charges à caractère général) et une hypothèse d'inflation formulée à + 4,3 % pour 2023, il est proposé de faire progresser de 4 % les taux :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (soit une augmentation de 1,02 point de pourcentage des parts communale et départementale confondues) ;
 - de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (soit une augmentation de 0,37 point de pourcentage) ;
 - de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (soit une augmentation de 0,32 point de pourcentage) ;
- conformément au tableau ci-après :

2022			2023		
TFPB	TFPNB	THRSLV	TFPB	TFPNB	THRSLV
25,44 %	9,24 %	7,95%	26,46 %	9,61 %	8,27 %

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire progresser de 4 % les taux d'imposition 2023 conformément au tableau ci-dessus.

M. CHEVARDÉ demande la parole :

« J'invite le rapporteur qui visiblement n'a toujours pas compris son erreur de se rapprocher de son adjoint qui lui a compris que la somme totale des impôts prélevés était de 388 k€.

Nous voterons évidemment contre cette hausse qui s'additionne. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 4 voix contre (MM. CHEVARDÉ et PERRI, pouvoir M. KATZ à M. PERRI et pouvoir MME CHOPIN-RENAULD à M. CHEVARDÉ) et 1 abstention (M. RIFF) la proposition ci-dessus.

11°) Répartition intercommunale des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que :

- L'article L541-3 du Code de L'Education fait l'obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un C.M.S.,
- Les articles D541-3 et D541-4 du Code de L'Education précisent :
 - d'une part, que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition du service de santé scolaire du Département les locaux nécessaires spécialement aménagés et équipés, pour permettre la réalisation de visites médicales,
 - d'autre part, que les communes sont tenues d'assurer la gestion des C.M.S. et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent, en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel, ...

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont précisées sur le tableau intitulé « Calcul du coût d'un élève – année scolaire 2021/2022 » joint en annexe.

La participation demandée aux communes de plus de 5 000 habitants pour l'année scolaire 2021-2022 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé au prorata du nombre d'élèves rattachés au C.M.S. pour la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021 et du 1er janvier 2022 au 31 août 2022.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le coût d'un élève fréquentant le C.M.S. d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **1,98 euro** (voir tableau).

La Ville d'Essey-lès-Nancy prendra à sa charge le coût de fonctionnement relatif aux élèves des communes de moins de 5 000 habitants fréquentant le centre.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 15 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy :

- La commune de TOMBLAINE (888 élèves) soit la somme de **1758,24 euros**,
- La commune de SAINT-MAX (813 élèves) soit la somme de **1609,74 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (637 élèves) soit la somme de **1261,26 euros**,
- La commune de PULNOY (528 élèves) soit la somme de **1045,44 euros**.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

12°) Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'Education Nationale a créé une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) implantée à l'école élémentaire de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 12 élèves au cours de l'année scolaire 2020-2021, dont 6 venant de communes autres qu'Essey-lès-Nancy conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par les articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Education.

La participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2021-2022 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021 et du 1er janvier 2022 au 31 août 2022. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **983 euros** (voir tableau).

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 15 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy, à savoir :

- La commune de MALZEVILLE (un élève) **soit la somme de 983 euros**,
- La commune de EULMONT (un élève) soit la somme de **983 euros**,
- La commune de JARVILLE (un élève) soit la somme de **983 euros**,
- La commune de ART-SUR-MEURTHE (un élève) soit la somme de **983 euros**,
- Le syndicat intercommunal scolaire de l'Amezule (un élève) soit la somme de **983 euros**,
- Le syndicat intercommunal scolaire de la Bouzule (un élève) soit la somme de **983 euros**.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13°) Opération premier départ - Jeunesse Au Plein Air

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'opération « Aide au premier départ en centre de vacances » est organisée par la Caisse d'Allocation Familiales, le Conseil Départemental et le Conseil Régional Grand Est. Le pilotage est assuré par l'association Jeunesse au Plein Air.

Depuis 2021, la ville d'Essey-lès-Nancy adhère à ce dispositif. Il s'agit de permettre aux enfants et aux adolescents de la ville d'Essey-lès-Nancy de découvrir la vie en centre de vacances.

Les objectifs sont les suivants :

- **Promouvoir les vacances** collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription.
- **Favoriser le premier départ** en centre de vacances d'enfants et d'adolescents qui n'ont jamais connu d'expérience de vie collective.
- **Ajuster les mesures d'aide** aux besoins des familles pour encourager les départs en centres de vacances.
- **Sensibiliser les collectivités locales** et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale (ou intercommunale) d'appui aux séjours en centres de vacances.
- **Créer des liens entre les acteurs locaux** pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances.

- **Promouvoir la mixité sociale** des jeunes inscrits dans un centre de vacances dans une démarche éducative et citoyenne.

Il est proposé de renouveler notre adhésion à cette opération premier et second départ pour 16 enfants d'Essey-lès-Nancy. La participation de la ville s'élèverait à 100 € par enfant. Comme les années précédentes, cette opération se fait en collaboration avec le CCAS qui prend en charge 12 enfants.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 15 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention relative à l'opération premier départ.

Il est précisé que les crédits nécessaires à cette action sont inscrits au chapitre 6281 « concours divers » (cotisations) du budget primitif 2023 de la collectivité.

M. RIFF s'interroge :

« Monsieur le Maire,

Je salue naturellement la reconduction de ce dispositif.

J'étais déjà intervenu sur ce sujet lors du Conseil municipal du 10 mai 2021 pour savoir sur la base de quels éléments certaines demandes étaient retenues au détriment des autres.

Vous m'aviez répondu qu'il s'agissait, à l'époque, d'une première expérimentation qui concernait 28 enfants, 16 enfants pris en charge par la commune et 12 par le CCAS, mais qu'en fonction du bilan, le nombre d'enfants bénéficiaires pourrait être revu à la hausse.

Je suis donc un peu surpris que l'on soit resté sur 28 enfants en 2022 et en 2023. Est-ce qu'il serait susceptible d'élargir ce dispositif et de l'ouvrir à davantage d'enfants ? »

MME POYDENOT répond que pour le moment le nombre réel de participants demeure inférieur aux prévisions souhaitées et votées, une augmentation des effectifs à prendre en charge ne se justifie donc pas encore. Elle ajoute que le nombre d'enfants issus de familles modestes reste faible car il est difficile pour ces familles de se projeter dans un projet tel que celui-là. Pourtant, la participation financière requise ne représente que 5 % du prix du séjour. 10 enfants sur 17 ayant participé en 2022 sont issus de familles dont le quotient familial est compris entre 851 et 1 000 euros. Aussi, l'accent sera mis sur l'information des familles, l'Espace Numérique de Travail complètera les autres moyens de communication et d'information : site internet de la Ville, newsletter, panneau d'affichage, etc.

M. RIFF ajoute :

« Je pense qu'il faudrait peut-être monter d'un cran la communication qui est réalisée car je crains que des enfants qui seraient éligibles ne passent à côté par méconnaissance du dispositif premier départ. »

M. BREUILLE approuve l'idée de développer la communication autour de ce dispositif.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

14°) Convention relative aux modalités d'intervention des assistants d'éducation, accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) dans le cadre d'activités périscolaires

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de leur activité, les personnes exerçant les fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH), peuvent être amenées à accompagner les élèves durant le temps périscolaire, notamment pendant le temps de restauration scolaire.

Les AESH continuent ainsi à assurer un accompagnement personnalisé lors des activités périscolaires dans l'intérêt de l'enfant. Ils demeurent des salariés de l'Éducation Nationale et la commune ne supporte aucune charge pendant ces interventions.

Aussi, l'Éducation Nationale propose à la commune la signature d'une convention pour chaque élève bénéficiant des services d'un AESH pendant le temps périscolaire, sous réserve que la collectivité ait souscrit un contrat d'assurance couvrant sa propre responsabilité civile pour ces activités périscolaires.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 15 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la signature d'une convention pour chaque élève bénéficiant des services d'un AESH pendant le temps périscolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

MME POYDENOT précise qu'à ce jour 3 élèves bénéficient des services d'une AESH.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

15°) Classes de découverte 2023 - Indemnité de surveillance

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les communes organisatrices de classes de découverte peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 €
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour les enseignants, au titre de l'accompagnement des enfants aux classes de découverte 2023, une indemnité de surveillance déterminée à partir d'un taux journalier de 30,49 € calculé comme suit :

Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	22,54 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	25,92 €
Indemnité journalière brute	53,03 €
Déduction des avantages en nature	- 22,54 €
Indemnité journalière nette	30,49 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour en classe de découverte du 27 mars au 31 mars 2023 pour l'école d'application du centre et du 3 avril au 7 avril pour l'école de Mouzimpré conformément à la proposition ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

16°) Mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme : avenant à la convention entre la Métropole du Grand Nancy et la commune d'Essey-lès-Nancy

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Métropole du Grand Nancy et la ville d'Essey-lès-Nancy.

Or, la commune avait fait le choix de conserver l'instruction des déclarations préalables et de limiter la mutualisation à l'instruction des permis de construire, d'aménager, de démolir et certificat d'urbanisme de projet (type B).

Cependant, le départ en retraite d'un agent en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme est une opportunité pour élargir le champ de la mutualisation à compter du 3 avril 2023.

Pour ce faire, il convient de modifier le conventionnement établi avec la Métropole du Grand Nancy pour élargir le périmètre de la mutualisation de l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme, notamment l'instruction des déclarations préalables (DP).

Pour une parfaite information, le coût supplémentaire est estimé à 5 900 € par an en prenant le nombre moyen de DP sur les 4 dernières années (113 DP sur Essey-lès-Nancy), avec la nécessité d'un recrutement d'un agent instructeur de catégorie B (valeur haute : 60 000 euros avec charges) pour renforcer les moyens du service commun, coût réparti entre toutes les communes, sur les mêmes bases.

Actuellement, le service commun instruit les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificats d'urbanisme de projet (type B) de la commune, pour un coût moyen de 1 500 euros. Ainsi sur la base de l'instruction de 17 Permis, un certificat d'urbanisme de projet (type B), 113 DP, le coût pour la commune s'élèverait à 7 400 euros.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission Urbanisme opérationnel et patrimoine réunie le 8 février 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Métropole du Grand Nancy et la ville d'Essey-lès-Nancy en intégrant l'instruction des DP par le service commun,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

M. CHEVARDÉ indique que la ville de Nancy va mutualiser sa DGS avec la Métropole, pourquoi pas. « Ce que je dis c'est que les agents facilitent toujours la proximité. La mutualisation ok, mais le contact avec les habitants, c'est important. »

M. BREUILLE explique que la partie accueil et tout ce qui est en amont des demandes d'urbanisme seront conservés afin que les administrés puissent continuer à bénéficier de conseils. Ainsi, pour les demandes de travaux, par exemple, c'est l'instruction du dossier qui sera mutualisée. L'accueil, le renseignement et le conseil

se feront toujours en mairie. Tout citoyen pourra venir déposer ses permis et demande de travaux auprès d'un agent de la commune.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, 4 abstentions (MM. CHEVARDÉ et PERRI, pouvoir M. KATZ à M. PERRI et pouvoir MME CHOPIN-RENAULD à M. CHEVARDÉ), la proposition ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. RIFF demande la parole :

« Monsieur le Maire,

Dans son rapport publié le 9 mars dernier et intitulé « *Accueil des enfants de moins de 3 ans : relancer la dynamique* », le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) a dressé un état des lieux particulièrement préoccupant de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire national.

Ainsi, le rapport souligne qu'en 2021, un enfant sur cinq devait nécessairement être gardé par l'un de ses parents en semaine, faute d'avoir pu bénéficier d'un mode d'accueil auprès d'une assistante maternelle, d'un établissement d'accueil du jeune enfant (crèche, micro-crèche, halte-garderie...), d'une préscolarisation ou d'une garde à domicile.

Cette situation a parfois comme conséquence de contraindre certains parents – bien souvent les mères de famille – à mettre leur activité professionnelle entre parenthèses et à connaître ainsi des ruptures dans leur carrière et leur rémunération.

Face à la diminution du nombre de places disponibles dans les structures publiques et associatives et au regard de la perte d'attractivité constatée de la profession d'assistante maternelle, seules les crèches privées à but lucratif et les micro-crèches à tarif libre – à l'instar de *La Cabane d'Achille & Camille* – voient leur offre augmenter.

Afin d'accueillir les petits Ascéens, notre commune dispose de places au sein de trois crèches susceptibles de répondre à une partie de la demande des parents, en l'occurrence :

- la crèche associative *Pitchoun*, située sur notre territoire, comptant 10 places réservées aux habitants d'Essey-lès-Nancy ;
- la crèche intercommunale *Frimousse*, située à Tomblaine, comptant 21 places réservées aux habitants d'Essey-lès-Nancy ;
- la crèche à gestion parentale *Les Confettis*, située à Saint-Max, comptant 20 places pour accueillir les enfants des communes de Saint-Max, Dommarmont et Essey-lès-Nancy.

En parallèle, un réseau d'assistantes maternelles s'est également développé dans la commune, notamment soutenu par le Relais Petite Enfance (RPE) qui propose à la fois un accompagnement à la recherche d'un mode de garde mais aussi un lieu de rencontres et d'échanges pour les assistantes maternelles et les enfants.

À la lumière de ces éléments et dans l'attente de la création d'un véritable service public de la petite enfance annoncé par le Gouvernement, pouvez-vous nous exposer la situation à Essey-lès-Nancy à travers un état précis de l'offre et de la demande et nous indiquer quelles sont les orientations envisagées localement afin de dynamiser l'offre de places dans les modes d'accueil de la petite enfance ?

Je vous remercie. »

M. BREUILLE répond :

« En plus des 3 établissements d'accueil du jeune enfant cités et accueillant des enfants de la commune, sur la commune il y a 46 assistantes maternelles au 1er mars 2023, soit 131 accueils possibles pour des enfants de tout âge.

Certaines de ces assistantes maternelles ont encore des disponibilités, cela varie toute l'année, contrairement aux crèches où les places se libèrent uniquement en septembre. Cette date de septembre pourrait être discutée.

Parfois, malgré les places encore libres, cela ne correspond pas à la demande et à l'attente des parents car ils peuvent avoir des attentes en termes d'accueil en horaire atypique, de travail le week-end...

Les listes d'attente en crèche sont longues et les parents doivent s'y prendre dès le début de la grossesse pour une rentrée (non garantie) en septembre uniquement.

Le choix des parents se tourne souvent en premier vers une crèche (le choix du collectif), mais ils sont souvent obligés de chercher une assistante maternelle faute de places.

Avec le développement du site Kléber, il faudra sans doute revoir l'accueil de la petite enfance.

Le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) est devenu un Relais Petite Enfance (REP) et la semaine de la petite enfance a très bien fonctionné.

Il y aura un travail sur l'accueil et le handicap des enfants à effectuer en fonction de l'évolution de la population. »

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19h50

Le secrétaire de séance,


Matthieu RIFF



Le Maire,


Michel BREUILLE

